

## DASSAULT SYSTEMES

Société anonyme au capital de 118 426 012 euros  
Siège social : 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay  
322 306 440 R.C.S. Versailles  
SIRET : 322 306 440 00213

### AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Dassault Systèmes (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le mercredi 15 décembre 2010 à 16 heures, au siège social, 10 rue Marcel Dassault – 78140 Vélizy-Villacoublay, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

- Modification de l'article 2 des statuts : mise à jour de l'objet social ;
- Modification de l'article 11 des statuts : modification de la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-propiétaire ;
- Suppression de l'article 15 des statuts : suppression de l'obligation de détention d'une action par un administrateur
- Pouvoirs pour les formalités.

### *Projet de résolutions*

**Première résolution – (Modification de l'article 2 des statuts (mise à jour de l'objet social)) -**  
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre à jour l'objet social de la Société et de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

#### **« Article 2 - OBJET**

*La Société a pour objet en France et à l'étranger :*

- *le développement, la production, la commercialisation, l'achat, la vente, la location, l'après-vente de logiciels et/ou matériels informatiques,*
- *la fourniture et la vente de prestations de services aux utilisateurs notamment en matière de formation, de démonstration, de méthodologie, de déploiement et d'utilisation,*
- *la fourniture et la vente de prestations de services de centrale numérique y compris la fourniture de solutions spécifiques au logiciel en tant que service, et l'exploitation et la fourniture des infrastructures correspondantes,*
- *la fourniture et la vente de ressources informatiques en combinaison ou non avec des logiciels ou des prestations de services,*

*dans les domaines de la conception et de la fabrication assistées par ordinateur, de la gestion du cycle de vie des produits, du travail collaboratif, des bases de données techniques et de la gestion de procédés de fabrication, des outils de développement logiciels ainsi que dans les prolongements desdits domaines, et ce par tout moyen.*

*La Société a également pour objet :*

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements,*
- *l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous droits de propriété intellectuelle ou industrielle ainsi que de tout savoir-faire dans le domaine informatique,*
- *et, plus généralement, la participation à toute entreprise ou société créée ou à créer ainsi que la réalisation de toutes opérations juridiques, économiques, financières, industrielles, civiles et commerciales, mobilières ou immobilières, se rattachant*

*directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous autres objets similaires ou connexes. »*

**Deuxième résolution – (Modification de la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-propiétaire (article 11 des statuts))** - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de prévoir statutairement que le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'affectation des bénéfices. L'article 11 des statuts « *Indivisibilité des actions* » sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

*« Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.*

*En cas de démembrement de la propriété des actions, le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices pour lesquelles il appartient à l'usufruitier.*

*Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication de documents sociaux ou de les consulter peut également être exercé par chacun des copropriétaires d'actions indivises, par l'usufruitier et le nu-propiétaire d'actions. »*

**Troisième résolution – (Suppression de l'obligation de détention d'une action par un administrateur (article 15 des statuts))** – L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de supprimer l'obligation faite à chaque administrateur d'être propriétaire d'au moins une action pendant toute la durée de son mandat.

En conséquence, l'article 15 des statuts « *Actions d'administrateurs* » est supprimé purement et simplement et il est procédé à la renumérotation des articles qui suivent, ainsi qu'à la modification du sommaire.

**Quatrième résolution – (Pouvoirs pour les formalités)** – L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront justifier de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le 10 décembre 2010 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera adressé automatiquement par courrier postal aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Pour les titulaires d'actions au porteur, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration leur sera adressé sur demande par lettre simple à leur intermédiaire financier ou à la Société Générale, Service des Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236 – 44312 Nantes cedex 3.

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

- la demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la Société ou la Société Générale six jours au moins avant la date de réunion, soit le 9 décembre 2010 au plus tard ;
- les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation, parvenus à la Société ou à la Société Générale trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale, soit le 12 décembre 2010 au plus tard.

Par exception à ce qui précède, les actionnaires peuvent désigner ou révoquer leur mandataire par voie électronique jusqu'à la veille de l'assemblée à 15 heures, heure de Paris (soit jusqu'au 14 décembre à 15h), en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique sécurisée au sens du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 à l'adresse [DS.Mandataire-AGE2010@3ds.com](mailto:DS.Mandataire-AGE2010@3ds.com) et incluant les informations suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut et à gauche du relevé de compte), ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; cette demande devra impérativement être confirmée sur le site internet [www.nominet.socgen.com](http://www.nominet.socgen.com) par connexion avec les identifiants habituels de l'actionnaire (utiliser la rubrique nouveau message avec comme objet le thème « Assemblée Générale » et le sous thème « Autre » en précisant les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué) ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service des Assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées fax.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 12 décembre 2010. L'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution accompagnées du texte des résolutions et d'un exposé des motifs doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard 25 jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 20 novembre 2010, pour les

actionnaires remplissant les conditions de l'article R.225-71 du Code de commerce (c'est-à-dire représentant un pourcentage minimum de capital), et dans les dix jours de la publication du présent avis pour le comité d'entreprise.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit au plus tard le 10 décembre 2010 à 00h, heure de Paris), d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent adresser des questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée soit au plus tard le 9 décembre 2010, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration. Elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les informations visées à l'article R.225-73-1 du Code de Commerce, notamment les documents destinés à être présentés à cette assemblée générale, seront publiés sur le site internet [www.3ds.com](http://www.3ds.com) au plus tard le 21<sup>e</sup> jour avant l'assemblée, soit le 24 novembre au plus tard. Ils seront également disponibles et consultables au siège social.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires seront publiés sans délai sur ce site.

*Le Conseil d'administration*